

### RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA HAUTE-VIENNE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation!

<u>Préambule</u>, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

### Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

### Dépôts de dossiers et redépôts

La progression des dépôts de dossiers constatée en 2022 s'est confirmée et s'est légèrement accrue en 2023. Ainsi, la commission de la Haute-Vienne a enregistré 746 dépôts, soit une augmentation de 5,4% sur un an (708 dossiers en 2022). Cette évolution est comparable à celle observée au niveau régional (+6%) et au niveau national (+7,5%). La hausse est plus marquée en fin d'année 2023, laissant entrevoir une nouvelle croissance des dépôts de dossiers en 2024.

Après avoir stagné en 2022, la part des redépôts affiche une baisse significative en 2023, passant de 43,1% à 38%. Cette diminution est en phase avec l'échelon régional et national, mais la tendance est plus prononcée en Haute-Vienne. En région, les redépôts représentent 40,1% des dossiers contre 42,6% en 2022 et en métropole 40,4% contre 43,2% en 2022. Le recul de la proportion des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances se confirme et s'amplifie en 2023 : 4,7% contre 6% en 2022. La volonté d'élaborer des plans et mesures pérennes se concrétise dans les statistiques chaque année un peu plus.

### Recevabilité et orientation

En 2023, la commission a déclaré 679 dossiers recevables et 43 irrecevables.

La part des dossiers irrecevables progresse à nouveau en 2023 en Haute-Vienne. Elle représente 5,7% du nombre de dossiers traités. Elle se situe au même niveau que celle observée en Nouvelle-Aquitaine (5,7%) mais reste inférieure à celle de la France (6,9%). La progression de la part des dossiers irrecevables est générale. Dans plus de la moitié des cas, ces dossiers concernent des professionnels ou des anciens professionnels ayant conservé des dettes nées de leur activité.

Sur 12 mois, à fin septembre 2023, seuls 4 recours contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance ont été jugés recevables. Ce chiffre est stable sur un an mais doit être rapproché d'un nombre de dossiers irrecevables plus important sur la période.

Dans le même temps, seuls 3 jugements ont infirmé la décision de recevabilité de la commission au cours de l'année écoulée.

Parmi les 679 dossiers orientés en 2023, 44,3% présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en hausse de 3 points sur un an.

Un peu moins de la moitié de ces dossiers (47,5%) a justifié une orientation vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, en nette progression par rapport à 2022 (44,4%). De manière corrélée, la proportion des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes se contracte à 52,5% (contre 55,6% en 2022).

<sup>1 «</sup> Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités en 2023 par la commission s'établit à 750 et s'accroît de 3,3%.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 9,9%, de nouveau en repli par rapport aux deux derniers exercices (13,9 en 2021 et 11,3% en 2022). Elle demeure cependant légèrement supérieure à la moyenne régionale (9,3%) et plus encore à la moyenne nationale (6,8%). Les mesures d'attente représentent la moitié des plans réalisés, la part restante permettant de régler la situation.

La proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel (MIRP) s'élève à 40%, chiffre en retrait comparé à celui de 2022 (41,3%). Ce recul apparaît plus prononcé en Nouvelle-Aquitaine (35,3% cette année contre 39,3% en 2022). Malgré cette tendance baissière, la proportion de MIRP en Haute-Vienne et dans la région demeure supérieure à la part observée au niveau national (34,9%).

Avec 34,5%, le taux de mesures imposées (MI) -avec ou sans effacement partiel - affiche une légère érosion, dans des proportions comparables à l'évolution des mesures prises suite à rétablissement personnel (MIRP). Toutefois, il demeure sensiblement plus faible qu'en région (42,1%), et qu'au niveau national (43,8%). Cette divergence est cohérente avec l'écart constaté au niveau de la part des mesures imposées suite à rétablissement personnel.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes s'établit à 78,1% contre 79,5% en 2022, mais reste à un niveau très élevé. Il est supérieur à celui observé en Nouvelle-Aquitaine (75,6%) et sur l'ensemble du territoire (72,2%).

Les mesures d'attente sans effacement sont limitées à 2,1%, niveau le plus faible jamais observé en Haute-Vienne. Le nombre de plans conventionnels d'attente enregistre quant à lui une diminution conforme à celle des dossiers avec biens immobiliers. Bien qu'un peu plus élevée qu'en 2022 (1,5% contre 0,9% un an auparavant), la faible proportion des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire se confirme.

### RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion				
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Réunion d'information concernant le rapport d'activité et la typologie avec un échange avec l'ensemble des commissaires				
Tribuliai ou greffe du tribuliai	2	Réunion plus technique pour aborder des points spécifiques dans le traitement avec l'équipe d'animation du service.				
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Participation à l'assemblée générale de la CCAPEX.				
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à	MISSION LOCALE pour <u>l'emploi des jeunes</u> 4 sessions 36 jeunes	Semaine de Lutte contre l'illettrisme : Jeux sur la piste de Mathieu et moyens de paiement : lutter contre les arnaques.				
caractère social, CAF, FSL)	<u>Point Conseil Budget</u> 1 sessions /5 pers	Relations bancaires, épargne et assurance.				
	UNION DES CTRC Nouvelle-Aquitaine 2 sessions /24 personnes	Semaine de l'EDUCFI : Inclusion financière et traitement du surendettement.				
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	UFC QUE CHOISIR  1 session  10 travailleurs sociaux	La procédure de surendettement				
	SECOURS POPULAIRE  1 session 3 travailleurs sociaux	Intervention axée sur le microcrédit social				
	<u>CROIX ROUGE</u> 1 session 37 étudiants	Présentation détaillée de la procédure de surendettement devant des étudiants BTS ESF ou DE en intervention sociale et familiale				
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale)	<u>Lycée Suzanne</u> <u>VALADON</u> 1 session 20 personnes	Présentation détaillée de la procédure de surendettement devant des étudiants BTS ESF ou DE en intervention sociale et familiale				
	Association des Assistantes sociales du département I session 8 personnes	La procédure de surendettement et les actions d'inclusions financières.				

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> (organisées ou participation)

### Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à d'une part présenter le rapport d'activité et la typologie du surendettement en 2022 et d'autre part à échanger avec les commissaires.

Cette première réunion de concertation a donné lieu à une seconde réunion plus technique avec les responsables du service du surendettement de Limoges.

### Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

#### Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Deux stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de deux travailleurs sociaux en 2024.

## <u>PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE</u>

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

De nombreux surendettés ne sont pas accompagnés en dépit des fréquentes préconisations de la commission ; ils se font parfois aider lors de la constitution du dossier mais plus rarement pour la mise en place des décisions.

Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la commission, les usagers rencontrent régulièrement des difficultés pour mettre en place les échéances prévues. Il n'est pas rare que ces derniers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations.

Pour limiter cette difficulté, il a été décidé, en 2024, d'instaurer un contact avec les débiteurs pour les plans les plus complexes afin de leur expliquer les étapes à suivre pour une bonne mise en place des mesures.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les recommandations d'accompagnement et de suivi budgétaire ne sont pas toujours mises en œuvre par les usagers de la procédure.

La Loi en faveur de l'Activité Professionnelle des Indépendants (dite Loi API) devait permettre une meilleure coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement. En 2022, aucun dossier décidé irrecevable par la commission n'est revenu pour un traitement suite à un jugement de recevabilité du tribunal compétent (seulement une vingtaine reçue au niveau national). Cette nouvelle opportunité pour les professionnels débute difficilement.

En 2023, la commission n'a reçu que quatre dossiers dans ce cadre. Les dossiers transmis sont souvent incomplets, allongeant d'autant le traitement des situations. Une amélioration est attendue en 2024 avec la mise en place d'un imprimé harmonisé pour le dépôt de ces dossiers dans les tribunaux compétents.

Bien qu'en légère baisse, les propriétaires de biens immobiliers restent nombreux dans les dossiers de surendettement de la Haute-Vienne, avec un traitement souvent difficile des situations.

Deux types de problématiques se posent à la commission : d'une part, lorsque la conservation du bien est impossible et que la vente est demandée, la nature des biens, souvent de faible valeur en raison de leur état et/ou de leur localisation, ne permet pas toujours la vente amiable et de nombreux redépôts en découlent. D'autre part, la nature même de la propriété lorsqu'il s'agit de biens en indivision ou de démembrements de propriété (nue-propriété et usufruit) peut constituer une réelle difficulté.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Comme les années passées, le constat concernant les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire reste le même. Ce sont des procédures très longues. De fait, même si les surendettés sont protégés pendant toute la durée de la procédure, ils ne peuvent ni ajouter de nouvelles dettes à leur dossier après l'ouverture de la PRP avec LJ par le juge, ni redéposer un dossier, ce qui les met parfois en grande difficulté.

Un audit interministériel a été diligenté en 2023 afin d'établir un état des lieux et de formuler des propositions d'améliorations relatives aux procédures de rétablissement personnel. Les commissaires de Limoges ont été rencontrés à cette occasion au 2<sup>d</sup> trimestre 2023 ; ils ont ainsi pu exprimer leurs avis et propositions quant aux possibilités d'aménagement des dispositions de la procédure.

Fait à Limoges le 5 mars 2024

Le président,

François PESNEAU *Préfet de la Haute-Vienne*  Le secrétaire,

Philippe SAIGNE-VIALLEIX

Directeur Départemental de la Banque de France

# ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en % 5,4%	
Dossiers déposés	708	746		
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,1%	38,0%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,0%	4,7%		
Dossiers décidés recevables par la commission	665	679	2,1%	
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,8%	12,2%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	34	43	26,5%	
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	35,3%	25,6%		
Dossiers orientés par la commission	671	687	2,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,3%	44,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LI)	43,5%	46,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,9%	1,5%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,6%	52,5%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	726	750	3,3%	
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,3%	9,2%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,7%	5,7%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,3%	40,0%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec IJ (D)	0,8%	0,7%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,3%	9,9%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,3%	5,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,0%	4,8%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,5%	34,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,0%	32,4%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,1%	15,6%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,5%	2,1%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,5%	78,1%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	4		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	3		

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE	
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,7%	5,7%	6,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans ⊔*	40,0%	35,3%	34,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,9%	9,3%	6,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34,5%	42,1%	43,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,1%	75,4%	72,2%	

<sup>\*</sup>en % de dossiers traités

### ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endetteme nt global	Part des situations concernées	Endetteme nt médian en €	Nombre médian de dettes par situation
	Dettes financières	17 696	523	2 500	79,0%	82,4%	14 948	4,0
	dont dettes immobilières	6 576	78	131	29,3%	12,3%	74 696	1,0
Haute- Vienne	dont dettes à la consommation	10 682	470	1 986	47,7%	74,0%	13 735	3,0
	dont autres dettes financières	439	303	383	2,0%	47,7%	759	1,0
	Dettes de charges courantes	2 684	479	1 802	12,0%	75,4%	3 329	3,0
	Autres dettes	2 030	341	763	9,1%	53,7%	1 535	2,0
	Endettement global	22 410	635	5 065	100,0%	100,0%	18 114	7,0

Nom géographiq ue	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endetteme nt global	Part des situations concernées	Endetteme nt médian en €	Nombre médian de dettes par situation
	Dettes financières	297 644	8 045	37 139	72,5%	79,8%	15 992	4,0
	dont dettes immobilières	118 404	1 199	1 923	28,8%	11,9%	87 283	1,0
Nouvelle- Aquitaine	dont dettes à la consommation	172 557	7 336	30 250	42,0%	72,8%	14 206	3,0
	dont autres dettes financières	6 683	4 034	4 966	1,6%	40,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	48 178	7 476	26 179	11,7%	74,2%	3 544	3,0
	Autres dettes	64 704	5 399	12 257	15,8%	53,6%	1 916	2,0
	Endettement global	410 525	10 079	75 575	100,0%	100,0%	18 341	6,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
dont dettes immobilières	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
dont dettes à la consommation	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
dont autres dettes financières	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0